

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

717ème séance

Jeudi 7 avril 2005, à 10 heures

Vienne

Président : M. S. MARCHISIO (Italie)

La séance est ouverte à 10 h 22.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs les délégués. Je déclare ouverte la sept cent dix-septième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Ce matin, nous poursuivrons notre examen du point 5 de l'ordre du jour, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial », ainsi que le point 6, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires ». Nous examinerons le point 7 de l'ordre du jour, « Examen et éventuelle révision des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique ». Ensuite, je compte lever la séance du Sous-Comité permettant ainsi au groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace de tenir sa deuxième séance, ce qui nous permettra de lancer un premier débat sur le rapport du groupe spécial à composition non limitée sur l'avant-projet de protocole portant sur les biens spatiaux.

Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais à présent que nous examinions le point 5 de l'ordre du jour, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ».

Des délégations souhaitent-elles prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour ? Tel n'est pas le cas. Y a-t-il des délégations souhaitant traiter du degré de participation des organismes dotés d'un statut d'observateur permanent auprès de ce Comité ? L'une des autres questions reprises au point 5, vous pouvez prendre la parole si vous le souhaitez. Vous vous souviendrez qu'on a demandé au Sous-Comité de faire rapport au Comité lors de sa quarante-huitième session en juin de cette année afin de permettre d'accroître la participation à ce Comité. Aucune délégation ne semble vouloir prendre la parole. Nous poursuivons et ensuite nous terminerons l'examen du point 5, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial », cet après-midi.

Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : A présent, j'aimerais passer à l'examen du point 6, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications ». Y a-t-il des délégations souhaitant prendre la parole sur ce point 6 de l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas. Nous poursuivons donc l'examen du point 6, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite géostationnaire » et nous terminerons cette discussion cet après-midi.

Examen et éventuelle révision des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace (point 7 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons donc passer à l'examen du point 7 de l'ordre du jour, « Examen et éventuelle révision des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ».

Je tiens à rappeler aux délégués que lors de sa quarante deuxième session qui s'est tenue en début d'année, le Sous-Comité scientifique et technique et plus particulièrement son groupe de travail avait poursuivi le débat sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et ce dans le cadre du plan de travail pluriannuel couvrant la période 2003-2006 et adopté par le Sous-Comité lors de sa quarantième session. Qui plus est, le Sous-Comité a entériné les recommandations du groupe de travail et a convenu d'organiser un atelier commun technique en commun avec l'Agence internationale de l'énergie atomique au cours de la quarante-troisième session du Sous-Comité en 2006 afin de traiter des objectifs et de la portée et des caractéristiques de normes de sûreté technique pour les sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique.

Le Sous-Comité a en outre entériné la recommandation du groupe de travail afin de poursuivre le travail intersession sur les questions abordées dans le plan de travail multi-annuel tel qu'amendé par le Sous-Comité, permettant ainsi d'organiser cet atelier commun.

Je vois que la France a demandé la parole sur le point 7 de l'ordre du jour. Vous avez la parole, Monsieur.

M. F. PELLERIN (France) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, au cours de sa quarantième session, le Sous-Comité scientifique et technique a adopté un nouveau plan de travail pluriannuel pour les années 2003-2006 dans le but de définir un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique à élaborer relativement à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. La délégation française relève notamment que cette forme d'énergie pourrait constituer un outil majeur dans le cadre de certains programmes futurs d'exploration du système solaire. Une initiative au plan international débouchant sur un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaire dans l'espace mérite par conséquent le plus grand soutien.

Une coordination étroite entre l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et le Comité de l'espace permettrait d'élaborer ce cadre international de la manière certainement la plus équitable. La délégation française tient à souligner l'importance qu'elle accorderait au rapprochement indispensable entre le Comité de l'espace et l'AIEA pour la mise au point de ce cadre international d'objectifs. En effet, sa position, déjà évoquée par le passé, consisterait à faire bénéficier l'élaboration de ce cadre de la compétence technique et des procédures efficaces de l'AIEA largement prouvées dans le cadre de l'établissement de normes de sûreté nucléaire terrestre, le Comité de l'espace apportant son expertise dans le domaine spatial. Un groupe de travail mixte fonctionnant sous l'égide de l'AIEA pourrait être mis en place à cet effet.

Par ailleurs, un certain lien existerait entre les travaux du comité de coordination inter institutions sur les débris, l'IADC, et ceux de ce groupe de travail. Compte tenu de l'interaction possible entre les débris spatiaux et les objets spatiaux porteurs de sources d'énergie nucléaire, il est en effet nécessaire de s'assurer que les normes ou recommandations internationales qui seront mises en place ne comporteront pas d'incompatibilité entre elles. Par conséquent, la délégation française serait favorable à une concertation assurant la cohérence entre ces deux domaines.

En conclusion, compte tenu des travaux en cours sur le plan technique, la délégation française estime qu'il n'est pas opportun à ce stade, de discuter au Sous-Comité juridique de la révision éventuelle du contenu des principes des Nations

Unies mais souhaite maintenir ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président, Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant de la France, pour votre déclaration et je demande maintenant s'il y a d'autres délégations qui souhaitent prendre la parole à ce stade de nos travaux. Je vois qu'il n'y en a pas. *[interprétation de l'anglais]* : Voilà pourquoi nous poursuivons l'examen du point 7, « Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace », cet après-midi.

Mesdames et Messieurs les délégués, je me propose de lever la séance du Sous-Comité de façon à ce que le groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique puisse tenir sa deuxième réunion de façon à ce que l'on puisse mener un échange de vues préliminaire sur le rapport du groupe ad hoc sur le projet de protocole préliminaire sur les questions spécifiques aux biens spatiaux.

Cependant, auparavant, je vous informe de notre horaire de travail de cet après-midi. Pour ce qui est de cet après-midi, nous nous retrouverons à 15 heures ponctuellement, et là, nous poursuivons et, je l'espère, nous concluons l'examen du point 5 de l'ordre du jour, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Nous poursuivons

également l'examen du point 6 de l'ordre du jour, il s'agit des « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications », ainsi que le point 7 de l'ordre du jour, « Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ».

Voilà le programme prévu pour cet après-midi. Ensuite, nous lèverons la plénière de façon à ce que le groupe de travail planchant sur le point 6 a) puisse tenir sa troisième réunion de façon à ce que puisse se poursuivre l'échange de vues préliminaire sur le rapport du groupe de travail ad hoc concernant le projet de protocole préliminaire sur les questions spécifiques aux biens spatiaux. Je voudrais savoir s'il y a des questions ou des commentaires compte tenu de ce programme que je vous propose. Apparemment il n'y en a pas. Je prie Monsieur José Monserrat Filho de bien vouloir présider la deuxième réunion du groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Ceci sera suivi d'un échange de vues préliminaire sur le rapport du groupe de travail ad hoc à composition non limitée qui sera coordonné par la délégation des Pays-Bas. Nous levons la séance et reprendrons à 15 heures cet après-midi.

La séance est levée à 10 h 36.